

----- Message transféré -----

**Sujet** :[INTERNET] période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau

**Date** :Sat, 13 Apr 2024 17:05:04 +0000

**De** :pascale sabatier

**Pour** :pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr <pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr>

Envoyé à partir de [Courrier](#) pour Windows

Monsieur, Madame,

- Alors que le tribunal administratif de Pau a suspendu la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau en 2023 et qu'une procédure est en cours pour obtenir l'annulation de la période complémentaire en 2024, la préfecture s'entête à proposer une nouvelle période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau au 15 mai 2025 dans l'article 7 de son [Projet d'arrêté relatif à l'ouverture générale et à la clôture de la chasse en plaine pour la campagne 2024-2025](#) et dans l'article 11 de son [Projet d'arrêté relatif à l'ouverture générale et à la clôture de la chasse dans le massif montagnard pour la campagne 2024-2025](#).

Je m'oppose à ce projet.

Pascale Sabatier